

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Harpreet S. Kochhar, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa, Ontario this day of April 13 2023 at 7:01 PM.

ATTENDU QUE, je, D^r Harpreet S. Kochhar, président de l' Agence canadienne d' inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l' Agriculture et de l' Agroalimentaire (l' honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l' influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l' annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l' annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j' estime que l' influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du 13 avril 2023 à 19h01.



Dr. Harpreet S. Kochhar
President of the CFIA
Président de l' ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Québec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Québec bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 182 (PCZ-182)

Starting at the intersection of St. Hyacinthe Rd. and Route Bibeau and southeast until Route Bibeau becomes Range 13e

Southeast to Laframboise Street

Southwest to Range 10e West

West to Range d'Upton

South until Range d'Upton becomes the Range of the Quarry

South to Route Joubert

West to Range Carré

North to Range 2e S.

West to the GPS coordinates Lat. 45.688909 Length. -72.708297

To the west, across the field, to Range St-Édouard at GPS coordinates Lat. 45.675154 Length. -72.786811

Northwest to Range 2e West. at the GPS coordinates Lat. 45.735031 long. -72.872470

Northwest, across the field, to Range Barreau at the GPS coordinates Lat. 45.764692 Length. -72.898605

North, across the field, to Range Bourgchemin E. at the GPS coordinates Lat. 45.801291 long. -72.888579

North, across the field, to Range 4e at the GPS coordinates Lat. 45.839166 Long. -72.860955

Northeast, across the field, to Range Cordon at GPS coordinates Lat. 45.864409 Length. -72.769652

East, across the field, to the GPS coordinates Lat. 45.857161 Long. -72.705129

Southeast, across the field, to Highway 20 at GPS coordinates Lat. 45.813627 Long. -72.630349

South, across the field, to St-Hyacinthe Rd. at the GPS coordinates Lat. 45.788914 Length. -72.632795

Southwest to Route Bibeau

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec - Annexe de déclaration » se décrit comme suit:

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

Limites géographiques pour:

Zone de contrôle primaire 182 (ZCP-182)

À partir de l'intersection du Chemin de St-Hyacinthe et de la Route Bibeau et vers le sud-est jusqu'à ce que la Route Bibeau devienne le 13e Rang

Vers le sud-est jusqu'à la Rue Laframboise

Vers le sud-ouest jusqu'au 10e Rang O.

Vers l'ouest jusqu'au Rang d'Upton

Vers le sud jusqu'à ce que le Rang d'Upton devienne le Rang de la Carrière

Vers le sud jusqu'à la Route Joubert

Vers l'ouest jusqu'au Rang du Carré

Vers le nord jusqu'au 2e Rang S.

Vers l'ouest jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,688909 Long. -72,708297

Vers l'ouest, à travers champ, jusqu'au Rang St-Édouard au point de coordonnées Lat. 45,675154 Long. -72,786811

Vers le nord-ouest jusqu'au 2e Rang O. au point de coordonnées Lat. 45,735031 Long. -72,872470

Vers le nord-ouest, à travers champ, jusqu'au Rang du Barreau au point de coordonnées Lat. 45,764692 Long. -72,898605

Vers le nord, à travers champ, jusqu'au Rang Bourgchemin E. au point de coordonnées Lat. 45,801291 Long. -72,888579

Vers le nord, à travers champ, jusqu'au 4e Rang au point de coordonnées Lat. 45,839166 Long. -72,860955

Vers le nord-est, à travers champ, jusqu'au Rang du Cordon au point de coordonnées Lat. 45,864409 Long. -72,769652

Vers l'est, à travers champ, jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,857161 Long. -72,705129

Vers le sud-est, à travers champ, jusqu'à l'Autoroute 20 au point de coordonnées Lat. 45,813627 Long. -72,630349

Vers le sud, à travers champ, jusqu'au Chemin de St-Hyacinthe au point de coordonnées Lat. 45,788914 Long. -72,632795

Vers le sud-ouest jusqu'à la Route Bibeau